

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

*Jeudi 8 mai, le conclave réuni au Vatican a élu le cardinal américain Robert Francis Prevost comme 267^e pape de l'Église catholique. Il a choisi de régner sous le nom de **Léon XIV**, en référence explicite à Léon XIII, le pape de la doctrine sociale, auteur de l'encyclique « Rerum Novarum ». Membre de l'Ordre de Saint-Augustin, Léon XIV est connu pour sa pensée théologique enracinée et pour son engagement en faveur des plus vulnérables. Il s'était déjà exprimé par le passé contre l'euthanasie, qu'il considérait comme une rupture dans l'alliance entre soignants et malades. Sa messe d'inauguration aura lieu le 18 mai place Saint-Pierre. Cette élection ouvre une nouvelle phase pour l'Église, où doctrine sociale et anthropologie chrétienne seront au cœur du pontificat.*

En parallèle, en France, les débats sur la fin de vie se sont accélérés. Vendredi 2 mai, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi d'Olivier Falorni instaurant un droit à l'aide à mourir. Le texte, qui transforme ce qui était présenté jusqu'ici comme une possibilité encadrée en un droit inscrit dans la loi, a été examiné à un rythme rapide. Plusieurs amendements majeurs ont été adoptés, parfois sans véritable débat de fond.

Ce traitement précipité d'un sujet aussi grave inquiète. Les formulations juridiques restent floues, les garde-fous apparaissent fragiles, et la dynamique législative donne le sentiment que le processus échappe à toute maîtrise réelle.

Les débats en séance publique sur la proposition de loi relative à la fin de vie ont commencé lundi 13 mai à l'Assemblée nationale. Conformément à l'ordre établi, les députés examinent dans un premier temps la proposition de loi sur les soins palliatifs, portée par Annie Vidal. Ce texte, adopté en commission début avril, est largement considéré comme symbolique, en l'absence d'engagements budgétaires concrets. Il vise néanmoins à renforcer la structuration de l'offre de soins d'accompagnement sur l'ensemble du territoire. L'examen du texte sur l'aide active à mourir, défendu par Olivier Falorni, suivra dans les prochains jours. Nous reviendrons dans la suite de cette veille sur le contenu et les enjeux précis de ces débats.

FIN DE VIE : UN TOURNANT LÉGISLATIF MAJEUR S'ENGAGE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Lundi 12 mai 2025, l'Assemblée nationale a ouvert les débats en séance publique sur deux textes emblématiques relatifs à la fin de vie. Le premier, porté par la députée Annie Vidal (Renaissance), vise à refonder la politique des soins palliatifs ; le second, déposé par le député Olivier Falorni (Groupe MoDem), entend instaurer un droit à l'aide à mourir pour les personnes atteintes d'une affection incurable. Cette première journée de débats a été marquée par une solennité

rare et une certaine gravité. Plusieurs députés, parfois de tous bords, ont témoigné à la tribune de situations personnelles douloureuses, témoignant de la profondeur humaine du sujet. La présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a ouvert les discussions en insistant sur l'importance d'un débat « apaisé, digne, respectueux des sensibilités de chacun », rappelant que la France abordait là l'un des enjeux éthiques majeurs du siècle.

Une articulation présentée comme équilibrée par les rapporteurs

Annie Vidal, rapporteure du premier texte, a souligné que la proposition de loi sur les soins palliatifs constituait une réponse concrète à un besoin largement partagé : permettre à chacun de vivre jusqu'au bout de manière digne, accompagnée et sans souffrance. Elle a rappelé qu'aujourd'hui, près de 60 % des personnes en fin de vie n'ont pas accès aux soins palliatifs, faute de structures, de personnel formé et de moyens. La stratégie décennale inscrite dans le texte, le droit opposable, et l'implantation d'au moins une unité par département sont autant d'outils concrets pour répondre à cette situation qu'elle qualifie de « scandale sanitaire silencieux ».

Dans le prolongement, Olivier Falorni a défendu la nécessité de légiférer sur l'aide à mourir, en complément des soins palliatifs. Pour lui, ce droit ne viendrait pas se substituer à l'accompagnement existant mais offrirait, dans des cas exceptionnels, un ultime recours aux personnes en situation de souffrance extrême. « Nous ne créons pas une obligation, mais une possibilité », a-t-il affirmé, insistant sur la liberté individuelle comme fondement du dispositif. Il a d'ailleurs évoqué de nombreux cas de Français contraints de partir en Belgique ou en Suisse pour recourir à ce type de pratique.

Des interventions nuancées et des oppositions argumentées

Les groupes parlementaires se sont montrés partagés, parfois en leur sein, entre soutien résolu, réserves éthiques ou critiques frontales. Le député Philippe Juvin (LR), également médecin, a exprimé une opposition ferme à toute forme d'euthanasie, rappelant que « donner la mort ne fait pas partie des missions du médecin » et alertant sur les dérives que pourrait entraîner une telle légalisation dans le temps. Il a plaidé pour un renforcement massif des soins palliatifs plutôt que pour l'introduction d'un droit à mourir.

Danielle Simonnet (LFI) ou encore Nicole Dubré-Chirat (Renaissance) ont, quant à elles, soutenu les textes au nom d'une certaine idée de la dignité, de l'autonomie et de la liberté de choix. Plusieurs voix ont également évoqué la nécessité de mieux prendre en compte les réalités du handicap, de la dépendance psychologique et des contextes sociaux qui peuvent altérer le discernement.

Premiers amendements adoptés et avancée du débat

Au cours des premières séances des 12 et 13 mai, plusieurs amendements significatifs ont été adoptés. Sur le texte relatif aux soins palliatifs, l'article 1er a été profondément retravaillé pour préciser que ces soins s'adressent aux personnes en souffrance physique, mentale ou psychique, et qu'ils doivent être dispensés dans un délai compatible avec l'état de santé du patient. Les députés ont également élargi le champ de l'accompagnement aux proches, précisé la possibilité pour le patient de demander lui-même ces soins, et renforcé l'exigence d'une équipe pluridisciplinaire.

Un amendement a aussi introduit une obligation de coordination à travers un référent dans chaque structure dispensant des soins palliatifs. En outre, la mention selon laquelle les soins palliatifs « ne visent ni à hâter ni à différer la mort » a été supprimée, suscitant une controverse sur le fondement même de ces pratiques. Les articles suivants ont structuré l'organisation territoriale des soins, introduit une stratégie décennale, et instauré une gouvernance pluraliste.

S'agissant du texte sur l'aide à mourir, les premiers articles ont été examinés en séance publique après avoir été longuement débattus et amendés en commission. Le texte prévoit : un encadrement strict de l'éligibilité, limité aux personnes majeures atteintes d'une affection grave et incurable, provoquant des souffrances insupportables ; la liberté de choix du mode d'administration de la substance létale, soit en auto-administration, soit via un médecin, un infirmier ou une personne volontaire désignée ; des garanties procédurales, avec l'intervention de plusieurs professionnels de santé, la traçabilité des étapes, et la possibilité pour la personne d'être accompagnée selon ses souhaits ; une clause de conscience explicite pour les professionnels de santé, avec l'obligation de réorienter le patient vers un praticien volontaire ; une prise en charge par la Sécurité sociale et la neutralisation des exclusions de garantie pour les assurances en cas de recours à l'aide à mourir.

Par ailleurs, un amendement a précisé que la mort survenue dans ce cadre serait juridiquement qualifiée de « naturelle », afin d'éviter toute ambiguïté, notamment sur le plan assurantiel.

Des députés mobilisés contre les dérives du texte

Plusieurs députés, notamment Philippe Juvin (LR), Thibault Bazin (LR), Caroline Parmentier (RN), Marie-France Lorho (RN) et Xavier Breton (LR), se sont activement mobilisés en commission et en séance pour défendre des amendements visant à restreindre l'accès à l'aide à mourir, renforcer les garanties procédurales, ou encore exiger le développement préalable et effectif des soins palliatifs avant toute

ouverture de cette possibilité. Certains de leurs amendements ont été rejetés, mais ils ont permis d'alerter sur les risques de dérives, en particulier vis-à-vis des personnes vulnérables, des mineurs et des personnes handicapées.

Le débat se poursuit cette semaine et devrait se conclure vendredi 16 mai. Le vote solennel sur l'ensemble des deux textes est prévu le mardi 27 mai. Le Syndicat de la Famille, en lien avec plusieurs professionnels de santé, continue de dénoncer une inversion dangereuse du rapport à la mort et de rappeler que la véritable urgence demeure l'accès universel aux soins palliatifs.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE : "POUR UN FÉMINISME UNIVERSEL"

Le 9 mai 2025, Emmanuelle Hoffmann, députée Renaissance de Paris (suppléante d'Astrid Panosyan-Bouvet), a déposé une proposition de résolution européenne visant à affirmer la portée universelle du combat féministe. Le texte, qui s'inscrit dans le cadre de la future stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes post-2025, se veut un manifeste en faveur d'un « féminisme universaliste » aligné sur les priorités de l'UE en matière de droits sexuels et reproductifs.

Dans son unique article, la résolution invite les institutions européennes à reconnaître et promouvoir ce féminisme « universel », notamment en :

- **intégrant explicitement cette notion** dans les consultations européennes sur l'égalité de genre ;
- exigeant que les futures stratégies post-2025 **soient pleinement respectées par tous les États membres** ;
- **réaffirmant le rôle de l'éducation et de l'histoire des luttes féministes** dans la construction d'une égalité entre toutes les femmes ;
- **appelant à ne pas accorder ou à retirer les subventions publiques** aux groupes ou associations dont les combats pourraient remettre en cause l'universalité de cette lutte ;
- **tirant les conséquences de l'arrêt du 16 janvier 2024 de la CJUE**, qui reconnaît certaines violences sexistes comme formes de persécution justifiant une protection.

Non inscrite à l'ordre du jour, cette proposition soulève néanmoins des inquiétudes sur son caractère idéologique et sa capacité à servir de cadre pour disqualifier certaines approches critiques du féminisme dominant ou exclure des associations non alignées avec l'agenda européen en matière de genre. ■

📅 AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

➔ **Proposition de loi relative à l'accompagnement et aux soins palliatifs** -Déposée par Annie Vidal (Renaissance), adoptée le 11 avril en commission des Affaires sociales.

- **1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale :**
 - ➔ Examen en séance publique : du lundi 12 au mercredi 14 mai, puis le vendredi 16 mai
 - ➔ Vote solennel : mardi 27 mai à 16h30

»»

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir** - Déposée par Olivier Falorni (Groupe MoDem), adoptée le 2 mai en commission des Affaires sociales.

- **1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale :**

- Examen en séance publique : du lundi 19 au vendredi 23 mai

- Vote solennel : mardi 27 mai à 16h30